



**L'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Service social  
Pays de la Loire



**En cas de difficultés liées à votre santé, le Service social de l'Assurance Maladie vous accompagne**

### **Pourquoi rencontrer le Service social ?**

Au même titre que les autres services de l'Assurance Maladie, le Service social participe à protéger votre santé. Il apporte une expertise complémentaire aux réponses administratives et médicales apportées par les autres services de l'Assurance Maladie.

En relation avec d'autres partenaires, le Service social de l'Assurance Maladie intervient prioritairement :

- . quand un arrêt de travail se prolonge,
- . quand l'état de santé rend difficile le retour au travail,
- . quand vivre avec une maladie nécessite un soutien.

Nous vous proposons un accompagnement social personnalisé afin :

- d'évaluer vos difficultés et de rechercher les moyens d'y faire face, tant sur le plan personnel que professionnel,
- de vous informer sur vos droits et démarches possibles, négocier les aides et coordonner les actions avec d'autres interlocuteurs,
- de rechercher les solutions les plus adéquates permettant d'élaborer et de mettre en œuvre un projet de reprise de travail (réorientation professionnelle, accès à un emploi adapté, aménagement de poste).

### **Qui peut solliciter le Service social ?**

Tous les assurés du régime général, y compris les travailleurs indépendants, **confrontés à des difficultés personnelles ou professionnelles, liées à un problème de santé.**

L'accompagnement que propose le Service social a vocation à aider les personnes à reprendre pied dans des situations difficiles et à leur donner les clés pour s'en sortir de manière autonome et reprendre confiance.

**Pour contacter le Service et prendre rendez-vous avec un(e) assistant(e) de Service social  
Appelez le 36 46 et dites "service social" (Service Gratuit + prix appel)  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h à 16h30**

**Nous vous accueillons uniquement sur rendez-vous, sur un site du Service social de votre commune ou proche de votre domicile.**